



Le Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) a l'honneur d'inviter les acteurs non étatiques en relations officielles avec l'OMS, conformément aux privilèges qui leur sont conférés, à nommer des représentants pour assister à la cent cinquante-deuxième session du Conseil exécutif, qui s'ouvrira le lundi 30 janvier 2023 à 9 h 30 (HEC).

Les rénovations en cours au Siège de l'OMS limitent l'espace disponible. Pour cette raison, veuillez noter que quatre personnes au maximum par délégation d'acteur non étatique peuvent être inscrites et se voir remettre un badge donnant accès aux locaux de l'OMS. De même, une seule personne par délégation peut être présente dans une salle de réunion pour y faire une déclaration.

L'inscription en ligne est obligatoire pour la participation au Conseil exécutif. Les acteurs non étatiques en relations officielles peuvent lancer la procédure en communiquant à l'adresse HMP-INDICO@who.int le nom du point focal chargé d'inscrire la délégation. Un lien sera ensuite envoyé à cette personne.

L'ordre du jour de la cent cinquante-deuxième session du Conseil exécutif est disponible à l'adresse <https://apps.who.int/gb/f/fEb152.html>. Les documents pour cette session peuvent être consultés à la même adresse au fur et à mesure de leur disponibilité. Des informations pratiques à l'intention des délégués figurent en pièces jointes.

Genève, le 5 décembre 2022

Cent cinquante-deuxième session du Conseil exécutif de l'OMS, 30 janvier-7 février 2023
Renseignements pratiques à l'intention des délégués d'acteurs non étatiques
en relations officielles avec l'Organisation mondiale de la Santé (OMS)

1. La cent cinquante-deuxième session du Conseil exécutif de l'OMS commencera le 30 janvier 2023 à partir de 9 h 30 (HEC).

Inscriptions

2. L'inscription en ligne est obligatoire pour la participation à la session du Conseil exécutif. Chaque acteur non étatique doit désigner un point focal chargé d'inscrire sa délégation dans le système électronique d'inscription aux réunions (INDICO). Le nom de cette personne doit être communiqué par courriel à l'adresse HMP-INDICO@who.int. Un lien d'inscription lui sera ensuite envoyé. Quatre personnes au maximum par délégation peuvent être inscrites et se verront remettre un badge d'accès au Siège de l'OMS.

3. Pour l'inscription en ligne, chaque acteur non étatique doit télécharger une copie des pouvoirs, c'est-à-dire une réponse signée à l'invitation sur papier à lettre à l'en-tête de l'acteur non étatique indiquant le nom du chef de délégation, le nom du ou des autres représentants, la fonction de chaque représentant au sein de l'acteur non étatique lui-même et, le cas échéant, au sein d'une entité affiliée. Le Département Organes directeurs de l'OMS vérifiera les informations communiquées par le point focal dans le système afin d'établir la liste des participants et de préparer les badges.

4. Vous trouverez ci-joint un exemple de pouvoirs.

5. Les représentants inscrits des acteurs non étatiques figurent dans les actes officiels de l'OMS en tant que participants. Au cours de l'inscription, vous devrez indiquer l'appartenance de chacun de vos délégués.

Documentation du Conseil exécutif

6. À mesure qu'ils sont établis, les documents du Conseil exécutif sont affichés sur le site Web de l'OMS (<https://apps.who.int/gb/gov/fr/index.html>). Ils sont disponibles dans les langues officielles de l'OMS : anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe.

Déclarations des acteurs non étatiques au Conseil exécutif

7. Un acteur non étatique en relations officielles avec l'OMS qui s'est inscrit en vue de participer au Conseil exécutif peut demander à faire une déclaration en personne pendant les réunions sur un point technique qui l'intéresse particulièrement. Des déclarations groupées seront utilisées pour certains points de l'ordre du jour de cette session du Conseil exécutif de l'OMS, en plus des déclarations individuelles d'acteurs non étatiques. Des informations supplémentaires sur les points de l'ordre du jour concernés, les modalités applicables aux déclarations groupées et la longueur de celles-ci seront envoyées aux acteurs non étatiques en relations officielles dès qu'elles seront disponibles.

8. La procédure ci-après s'applique :

- Les acteurs non étatiques qui demandent à faire une déclaration doivent s'inscrire sur la plateforme créée à cet effet, à l'adresse <https://extranet.who.int/nonstateactorsstatements/>. Après l'envoi du formulaire d'inscription, l'intéressé(e) recevra un courriel de confirmation indiquant en détail la marche à suivre.

- Chaque déclaration doit être postée sur la plateforme au plus tard à 8 heures (HEC) le jour où le point de l'ordre du jour auquel elle se rapporte doit être examiné. Une fois que les débats ont commencé sur le point à l'ordre du jour, la liste des intervenants ne peut pas être modifiée. Veuillez noter qu'il y aura des onglets différents pour les déclarations groupées et les déclarations individuelles.
- Les déclarations doivent concerner des questions techniques et être en rapport direct avec le point technique à l'ordre du jour, et elles ne doivent pas comporter de références promotionnelles et/ou commerciales. Veuillez vérifier l'exactitude des éléments techniques. Veuillez également vous assurer que les titres d'organisations et/ou de doctrines spécifiques sont corrects et qu'il n'y ait pas d'erreurs d'orthographe ou de grammaire.
- Les déclarations ne doivent pas soulever de questions de nature purement politique sans lien avec le point de l'ordre du jour ni contenir de propos inappropriés ou désobligeants pour les États Membres. La nomenclature utilisée pour se référer aux États Membres ou à des zones à l'intérieur des États Membres doit être conforme à celle des Nations Unies. En cas de doute, veuillez consulter nsastatements@who.int.
- Le délai imparti pour prononcer les déclarations individuelles, tel que confirmé par les États Membres, est d'une minute au maximum, ce qui correspond à peu près à 140 mots.
- Les déclarations envoyées qui n'auront pas été lues pendant les séances ou qui ne sont pas conformes à la procédure décrite dans la présente note ne seront pas publiées sur la plateforme et peuvent en être retirées par le Secrétariat de l'OMS à son entière discrétion.
- Il est à noter que les déclarations écrites sont mises en ligne pendant une durée limitée et qu'elles ne seront pas conservées par la suite sur le site Web. Seules les déclarations faites verbalement à l'invitation du Président figureront dans les actes officiels de l'OMS.
- Les intervenants sont invités à suivre les débats et leur diffusion sur le Web pour savoir à quel moment précis les différents points de l'ordre du jour seront examinés et pour connaître toute modification de l'emploi du temps.
- Tout est fait pour informer les acteurs non étatiques du statut de leur demande, mais il incombe aux délégués des acteurs non étatiques de suivre les débats ainsi que la mise à jour éventuelle des procédures et des orientations.
- Les déclarations seront prononcées uniquement à l'invitation du Président. En cas de retard, le Président peut décider, pour faciliter le déroulement des séances, de limiter le nombre de déclarations qui seront prononcées pour un point de l'ordre du jour donné et/ou revoir le délai imparti pour les déclarations. Il convient de noter que la liste des intervenants suit l'ordre de dépôt des déclarations.
- Sur décision du Président, celui-ci ou le modérateur invitera l'acteur non étatique inscrit sur la liste des intervenants pour chaque point à l'ordre du jour à faire sa déclaration. L'acteur non étatique doit s'assurer qu'un seul **intervenant de sa délégation soit présent dans la salle** et se manifeste au moment opportun afin que la parole puisse lui être donnée.

Département Partenariats sanitaires et multilatéraux

9. L'équipe Partenariats sanitaires et multilatéraux (HMP) joue le rôle de point focal pour les acteurs non étatiques pendant la session du Conseil exécutif. Pour tout renseignement sur les déclarations des acteurs non étatiques au Conseil exécutif, **et non sur les inscriptions**, veuillez adresser un courriel à l'adresse nsastatements@who.int.

10. Les demandes et les questions d'ordre technique relatives à l'inscription en ligne doivent être envoyées à l'adresse électronique GBS-INDICO@who.int.

= = =

En-tête de l'acteur non étatique

Organisation mondiale de la Santé
Directeur
Département Organes directeurs
20 avenue Appia
1211 Genève 27

Date

Monsieur le Directeur,

Veillez trouver ci-dessous le nom de nos représentants qui assisteront à la cent cinquante-deuxième session du Conseil exécutif, qui se tiendra à Genève du 30 janvier au 7 février 2023.

M^{me} X. Smith

Titre

Affiliation (nom de l'acteur non étatique en relations officielles avec l'OMS ou de son organisation affiliée, branche, filiale ou division, selon le cas s'appliquant au représentant)

D^r D. Thompson

Titre

Affiliation (nom de l'acteur non étatique en relations officielles avec l'OMS ou de son organisation affiliée, branche, filiale ou division, selon le cas s'appliquant au représentant)

Veillez noter que M^{me}/M. X. Y. servira de point focal pour l'inscription de la délégation (nom de l'acteur non étatique en relations officielles).

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Nom, signature et titre d'un haut responsable